

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le sept septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 23 août 2018

**Délibération 2018-09-01**

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel,

BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, TROUVE Claude.

Excusée représentée : BIZARD Mélanie (pouvoir à GIROUX MOUILLET Céline)

**Délibérations 2018-09-02 à 2018-09-9**

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie.

BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, TROUVE Claude.

Excusée représentée : BIZARD Mélanie (pouvoir à GIROUX MOUILLET Céline)

Excusés : MOREL Maxime, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves

Secrétaire de séance : TROUVE Claude

- Procès-verbal de la réunion 6 juillet 2018 : validé à l'unanimité.

**Délibérations****2018-09-01 – Repas des aînés 2018 – Tarif**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'arrêter le montant de la participation qui sera demandée aux invités du repas communal organisé pour les personnes de 65 ans et plus le 6 octobre prochain.

Bilan du repas du 7 octobre 2017 :

Dépenses		Recettes	
Traiteur : (LE MARMITON) 128 repas	2 406,40 €	Personnes de 65 ans et + :	1 364,00 €
animation	350,00 €		
Boissons (FALLOURD)	250,60 €		
Petites fournit. (Inter + Leclerc)	49,39 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 056,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 364,00 €</b>
		<b>A la charge de la commune :</b>	<b>1 692,39 €</b>

Coût réel du repas 2017 = 24,26€ / personne.

La participation 2017 était fixée à 11 € par personne, y compris pour les conseillers municipaux et leur conjoint.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la participation par personne (élus et invités) pour 2018.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation à 11€ par personne (élus et invités)

**2018-09-02 – Salle des fêtes – Tarifs**

Les tarifs de la salle des fêtes ont été modifiés en 2016 pour les associations mais les tarifs pour les particuliers n'ont pas évolués depuis 2010.

Aussi, après lecture du bilan de fonctionnement lors de la dernière réunion de conseil municipal, il a été décidé de revoir éventuellement les tarifs et de les comparer avec quelques communes voisines.

Afin d'avoir un débat pertinent, Monsieur le maire a demandé des élus d'étudier ces informations et d'émettre des propositions. Ces dernières vous seront présentées lors de la réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs comme suit :

### **Salles des fêtes**

→ aux particuliers : pour réunions et repas

Période	Salle Pierre Gautier (grande)		Salle des familles (petite)		Les deux salles	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Été / 1 jour	150 €	210 €	75 €	120 €	180 €	280 €
Été / 2 jours	210 €	300 €	115 €	160 €	260 €	420 €
Hiver / 1 jour	170 €	230 €	95 €	140 €	210 €	310 €
Hiver / 2 jours	250 €	340 €	145€	180 €	320 €	460 €

→ aux associations extérieures à la commune : pour réunion

Période	Salle Pierre Gautier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	60 €	30 €	75 €
Été / 2 jours	90 €	50 €	115 €
Hiver / 1 jour	70 €	40 €	90 €
Hiver / 2 jours	110 €	65 €	145 €
Séance d'activités	25 € / séance		

→ aux associations extérieures à la commune : pour autre utilisation

Période	Salle Pierre Gautier	Salle des familles	Les deux salles
Été / 1 jour	170 €	100 €	240 €
Été / 2 jours	260 €	140 €	380 €
Hiver / 1 jour	190 €	110 €	270 €
Hiver / 2 jours	300 €	160 €	420 €

- **limitation du nombre de spectateurs** (lors de représentations : théâtrales, galas, spectacles...) :  
- à 300 personnes : payants ou non, enfants ou adultes.

- **montant des options** :

- mise à disposition de la vaisselle : 20 € pour la salle Pierre Gautier  
10€ pour la salle des familles  
20€ pour les 2 salles
- mise à disposition du lave-vaisselle : gratuite

- **périodes été/hiver** :

- été : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre
- hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

- **montants de la caution pour toutes locations** :

- 500 €

Cette caution pourra faire l'objet d'un encaissement par la commune, selon le montant des frais engagés pour la remise en état des lieux.

Toute demande fera l'objet d'une étude au cas par cas en mairie.

### **Salle annexe – place de la mairie**

cette « salle annexe » est :

- située à l'étage de l'école, 3 place de la mairie ;
- accessible par l'escalier métallique extérieur ;
- composée de deux pièces (une salle de danse de 63m<sup>2</sup> et une salle de réunion de 50m<sup>2</sup> cette dernière étant un lieu de passage pour accéder à la salle de danse)

La location de la « salle annexe » s'élève à 20 € par jour, quel que soit le temps d'utilisation. Une attestation d'assurance devra être fournie pour le temps de la location.

- que toutes ces conditions et le règlement d'utilisation des salles feront l'objet d'un engagement signé entre la commune et le locataire.

- de fixer l'application de cette délibération au 01/01/2019.

### **2018-09-03 – Emprise Impasse du Coteau – Frais de cession (parcelle AE 388)**

Dans le cadre de la régularisation des emprises et suite à la délibération 2015-05-03 validant la procédure de régularisation, il reste, sur l'impasse du coteau, une petite bande de terrain (parcelle AE 388) de 2a 84ca propriété ARNAUDON.

Mme ARNAUDON est décédée en 2014 et la transmission de la parcelle n'a pas été effectuée. Par conséquent, le notaire informe qu'il est nécessaire de réaliser une attestation de propriété, ce qui engendre des frais supplémentaires que Monsieur ARNAUDON ne veut pas prendre en charge.

Ceux-ci sont évalués à environ 700 €.

Afin de clore ce dossier et régler le problème d'accès de la maison située au n°3 impasse du Coteau, Monsieur le maire propose la prise en charge par la commune de ces frais supplémentaires.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la prise en charge, par la commune, d'une provision des frais d'acte liés à l'attestation de propriété complémentaire, nécessaire pour la signature de l'acte de cession de la parcelle AE 388 s'élevant à 700€.

### **2018-09-04 – Site de Beausoleil – Acquisition de parcelles (accès par la rue du Stade)**

Vu l'accord de principe de Monsieur Stéphane PIGEAU et Madame Jeanine PIGEAU sur la cession, notamment d'une bande de terrain formant un accès au site communal de Beausoleil, en date du 29/11/2017 ;

Vu le bornage réalisé en date du 6 février 2018 et le retour du cadastre mentionnant le nouveau numérotage des parcelles concernées : AD 301 (1a 15ca), AD 304 (43ca) et AD 305 (13ca) soit un total de 171 m<sup>2</sup> ;

Vu l'accord de cession de Monsieur Stéphane PIGEAU et Madame Jeanine PIGEAU pour les parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 15€/m<sup>2</sup> soit 2 565€ ;

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner quant à cette proposition.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation d'acquisition des parcelles AD 301 (1a 15ca), AD 304 (43ca) et AD 305 (13ca) soit un total de 171 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 565 € hors frais d'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mission, au notaire de son choix, de dresser l'acte de vente correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce dit acte de vente ;
- la prise en charge exclusive par la commune, des frais qui seront la suite et la conséquence de cette vente.

### **2018-09-05 – Marché public – Procédure adaptée : mise en concurrence pour réfection des toitures (mairie, local associatif, bâtiment multi-activités)**

Vu la nécessité de restaurer les toitures de la mairie, du local associatif et du bâtiment multi-activités ;

Vu les crédits prévus au budget en ce sens ;

Vu l'annonce déposée sur le site Internet de la commune en date du 25 juillet 2018 indiquant :

Objet du marché :

- Travaux de couverture, zinguerie de la mairie (145m<sup>2</sup>), du bâtiment des associations (170m<sup>2</sup>) et du bâtiment multi-activités (245m<sup>2</sup>)
- Réfection des toitures : renouvellement en tuile mécanique.
- Fourniture et pose d'une bâche sous toiture.
- Zinguerie et gouttières.

Lot unique.

Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 28/08/2018.

Monsieur le maire présente les propositions reçues :

	FB Eurl MENIGOUTE (79340)	FRAFIL Laurent ST PARDOUX (79310)	PROFIL ZINC BESSINES (79000)
Locaux associatifs	HT	11 188,67 €	12 244,86 €
	TTC	13 426,40 €	14 693,83 €
Bâtiment multi-activités	HT	20 277,39 €	22 322,98 €
	TTC	24 332,87 €	26 787,58 €
Mairie	HT	15 756,27 €	17 517,13 €
	TTC	18 907,52 €	21 020,56 €
<b>TOTAL</b>	HT	47 222,33 €	52 084,97 €
	TTC	<b>56 666,79 €</b>	<b>62 501,97 €</b>

TVA : 20%

Après débat, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à FB Eurl POUZET et Jean-Baptiste 17, place des Cloîtres 79370 MENIGOUTE pour les trois bâtiments et pour un montant total de 47 222,33€ (soit 56 666,79€ TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

### **2018-09-06 – Projet de fusion entre Habitat Sud Deux-Sèvres et Habitat Nord Deux-Sèvres – Adhésion de la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » au Syndicat mixte**

Vu le CGCT,

Vu la demande des deux offices de l'habitat en date du 03 avril 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes « Haut Val de Sèvre » en date du 11 juillet 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de fusion des offices HLM Habitat Sud Deux-Sèvres et Habitat Nord Deux-Sèvres, projet voté par le Conseil de communauté, le 11 juillet 2018.

En effet, le logement social évolue. Il a connu au cours de son histoire des périodes de forte croissance mais également des phases de contraction. Ses acteurs principaux, Sociétés Anonymes d'HLM et Offices Publics de l'Habitat, suivent les différentes évolutions liées aux circonstances économiques et sociales.

Ainsi, sous l'impulsion de leurs actionnaires, les SA d'HLM ont connu depuis quelques années un très fort mouvement de regroupement des structures. Les OPH, à leur tour, multiplient depuis peu les regroupements sous la forme de fusion notamment. Ces différentes opérations trouvent leurs origines et leurs motivations dans des circonstances diverses liées aussi bien et tout à la fois à des nécessités financières qu'à des ambitions d'amélioration de la qualité de service ou encore à des stratégies territoriales de développement.

Ces mouvements ne datent pas d'hier. Ainsi l'OPH HSDS est issu de la fusion de l'office de Niort et de l'office de Saint Maixent en 1972 et l'OPH HNDS est le produit du développement de l'office de Thouars qui avait lui-même absorbé l'office de Bressuire. L'un et l'autre ont souvent changé de statut (office HLM, OPAC, OPH) et de collectivités de rattachement (villes, syndicats de communes, agglomérations).

Ces évolutions ont toujours porté des démarches d'amélioration du service rendu aussi bien aux locataires qu'aux collectivités locales.

C'est dans cette optique qu'une réflexion a été engagée par les Présidences et les Directions Générales d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres il y a maintenant de nombreux mois, la santé financière des deux organismes étant considérée comme saine au regard des études menées tant par la caisse des dépôts et consignations, que par la Fédération des OPH ou la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Dans ce contexte, lors d'une rencontre à Parthenay en date du 19 octobre 2017, les Présidents des deux organismes ont sollicité pour avis les Présidents des EPCI concernés par le projet de fusion, à savoir :

- CC Airvaudais-Val du Thouet
- Cd'A Bocage Bressuirais
- CC Haut Val de Sèvre
- Cd'A Niortais
- CC Parthenay-Gâtine
- CC du Thouarsais

A l'unanimité, ces derniers ont validé le principe de la fusion et donné mandat aux Directeurs Généraux pour mettre en œuvre cette dernière.

Dès lors, un rendez-vous en date du 7 décembre 2017 avec Madame le Préfet des Deux-Sèvres a été organisé afin d'informer les services de l'Etat des démarches en cours. A cette occasion, le Préfet des Deux-

Sèvres a émis un avis favorable à la fusion des deux organismes avec pour objectif d'en clôturer les opérations au plus tard le 31 décembre 2018 pour un arrêté de fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Gouvernement, à travers la Loi de Finances pour 2018, est venu fragiliser très fortement les équilibres financiers des offices (article 126, ex-52) rendant nécessaire la concentration des organismes et venant renforcer l'opportunité de la fusion d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres.

Enfin, le projet de loi ELAN qui vise à réformer le secteur des HLM se donne comme objectif de « réorganiser le tissu des organismes de logement social » et « d'atteindre le bon équilibre entre la proximité, qui permet la réactivité de la gestion, et la mutualisation, qui permet l'efficacité des achats, des systèmes d'information, de la maîtrise d'ouvrage et l'usage optimisé des fonds propres ».

- D'une part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 1 500 devraient être supprimés.
- D'autre part, les bailleurs sociaux dont le nombre de logements est inférieur à 15 000 devront se regrouper avant le premier janvier 2021 sauf si aucun autre organisme de logement social ou groupe n'a son siège dans le département.

Interrogés pour avis, les comités d'entreprises d'Habitat Sud Deux-Sèvres et d'Habitat Nord Deux-Sèvres se sont déclarés favorables à cette opération de fusion les 19.01.2018 (HNDS) et 23.01.2018 (HSDS).

Par délibérations en dates des 23.01.2018 (HSDS) et 24.01.2018 (HNDS) les Conseils d'Administration des deux OPH se sont prononcés en faveur de la fusion des deux organismes existants.

Habitat Sud Deux-Sèvres étant rattaché à l'agglomération du Niortais et Habitat Nord Deux-Sèvres étant rattaché à un syndicat mixte préexistant, il convient dès lors pour fusionner les deux entités de se conformer à l'article L 421-6-1bis du code de la construction et de l'habitat qui prévoit qu'un OPH peut être rattaché à « un syndicat mixte, au sens du titre I du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, constitué à cet effet par des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ».

Pour être représentée dans le syndicat mixte, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit adhérer au syndicat mixte du logement social dont les statuts, validés par la préfecture, sont ci-après annexés.

Parallèlement à l'adhésion au syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" doit y désigner son représentant. *Voir projet de statuts.*

Le syndicat mixte de logement social sera créé par arrêté de Madame Le Préfet des Deux-Sèvres concomitamment à l'arrêté de fusion des deux organismes prévu pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Ainsi, la première réunion du syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres pourra se tenir début janvier 2019 afin de constituer le Conseil d'Administration du futur OPH.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L5214-27, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de logement social des Deux Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **2018-09-07 – Approbation des statuts de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre »**

Vu le CGCT,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) du 07 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 11 juillet 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" notifiant la proposition de modification statutaire, en date du 13 juillet 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire, voté par le Conseil de Communauté, le 11 juillet 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une étude relative au transfert de la compétence eau potable a été confiée au cabinet ESPELIA par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

A ces fins, un comité de pilotage a été constitué, composé de représentants de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", des syndicats d'eau, du Département, de l'Agence de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

Il s'agissait de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" pouvait, à terme, intervenir dans la gestion de l'eau potable.

Ainsi, au regard d'un diagnostic sur la situation actuelle portée par le fait syndical, il a été abordé différents scénarios de nature à proposer une évolution dans laquelle les EPCI seront à terme compétents.

En effet, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" présente la caractéristique de relever de 3 syndicats (production et distribution) auxquels adhèrent les 19 communes.

SERTAD	8 communes	10 771 hbts
SPAEP	10 communes	17 930 hbts
SECO	1 commune	1 828 hbts

Monsieur le Maire ajoute que le transfert de la compétence eau potable comporte des enjeux relatifs au service public proposé sur la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Entre autre, il s'agit d'une qualité de service harmonisée, d'une politique tarifaire unique, d'une gestion du service en proximité mais aussi de la mutualisation de moyens pour plus de performance et de qualité.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement, le scénario envisagé par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est le scénario 1 à savoir l'exercice de la compétence sur le périmètre du SPAEP en envisageant la dissolution du syndicat en question. Voir étude espéla.

Toutefois, dans un premier temps, le transfert de la compétence, aura pour conséquence un processus de représentation substitution pour lequel la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" aura à désigner des délégués pour siéger au sein des comités syndicaux en lieu et place des délégués des communes.

Monsieur le Maire précise à cet effet, que la désignation des délégués par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" peut permettre de maintenir les délégués actuels à la condition qu'ils soient conseillers municipaux dans le ressort communautaire.

A l'issue de ce processus d'intégration pour le scénario 1, le scénario 2 pourra être activé en concertation avec les autres intercommunalités qui disposeront à terme de la compétence eau potable.

En particulier, le SERTAD regroupe la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", la Communauté de communes "Mellois en Poitou » et la communauté d'agglomération du Niortais.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence eau potable sera une compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour autant, il est possible de disposer de cette compétence de manière optionnelle et anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire fait part de l'existence d'une proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand ; en discussion actuellement au Parlement.

Cette proposition de loi vise notamment à rendre possible le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de 2020 à 2026, pour les communautés de communes ne disposant pas encore de ces compétences.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que Madame le Préfet a invité les conseils communautaires qui ne disposaient pas encore de la compétence eau à se prononcer « rapidement », à savoir la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", celle de Mellois en Poitou et la CAN. Cette sollicitation a été portée lors d'une réunion sur la gestion de la compétence eau potable, le 20 mars 2018.

Ainsi, par délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil de Communauté a approuvé une modification statutaire portant l'eau comme compétence optionnelle soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Voir projet de statuts en annexe

## B. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" exerce des compétences optionnelles, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. **Eau ;**

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire telle que proposée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **2018-09-08 – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes de Vouhé, St Lin, Exireuil, St Georges-de-Noisé, Verruyes avec extension sur la commune de Mazières-en-Gâtine : Élection de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant**

Par délibérations, les Conseils municipaux de Clavé (26 octobre 2017), Exireuil (27 juillet 2017), Saint Lin, Mazière en Gâtine (3 novembre 2017), Verruyes (29 novembre 2017), Vouhé (17 octobre 2017) et Saint-Georges de Noisé (17 avril 2018) ont sollicité le Conseil départemental afin d'étudier l'intérêt de procéder à un remaniement parcellaire sur tout ou partie de leur territoire communal en vue de la protection de la ressource en eau. Il appartient au Conseil départemental des Deux-Sèvres, conformément aux dispositions de l'article L.121-2 du Code rural et de la pêche maritime, de mettre en place une commission intercommunale d'aménagement foncier qui sera chargée de conduire une opération d'aménagement foncier sur les communes précitées.

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 19 juillet 2018, le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (toutes les communes concernées par l'aménagement).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 3 août 2018, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans un journal local (La Nouvelle République) le 7 août 2018,.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- Daniel PAPET (domicilié 5 La Fortranche à Exireuil)
- Patrice SABOUREAU (domicilié 4 La Naide à Exireuil)

qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat, en séance, Sylvie VIVIER, conseillère municipale, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Daniel PAPET (en qualité de titulaire)
- Sylvie VIVIER (en qualité de titulaire)
- Patrice SABOUREAU (en qualité de suppléant)

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 15 la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur Daniel PAPET (en qualité de titulaire)	_____	13 voix
Madame Sylvie VIVIER (en qualité de titulaire)	_____	13 voix
Monsieur Patrice SABOUREAU (en qualité de suppléant)	_____	14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, Monsieur Daniel PAPET (5 La Fortranche – 79400 Exireuil) et Madame Sylvie VIVIER (2 allée du Logis – Les Noues – 79400 Exireuil) sont élus membres titulaires et Monsieur Patrice SABOUREAU (4 La Naide – 79400 Exireuil) est élu membre suppléant.

### **2018-09-09 – Ouverture et fermeture de poste – Adjoint technique territorial**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade ayant recueilli l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Exireuil, Monsieur le président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et celui de la CAP du Centre de Gestion 79 pour un avancement ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour 6h 02mn (6,04h) hebdomadaires aux services techniques - entretien au 8 septembre 2018 ;
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial pour 6h 02mn (6,04h) hebdomadaires au service technique – entretien à partir 8 septembre 2018 ;

- la validation du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 08/092018 comme suit :

Cadres d'emplois		Grades	Nombres d'emplois		
			35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u>	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		
		Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		
<u>Filière technique</u>	Adjoint technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		
		Adjoint Technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
		Adjoint Technique territorial	1		1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (montant déjà prévu par la commission des finances et voté au BP 2018).

Exireuil, le 10/09/2018  
Jérôme BILLEROT, maire